

Appel à projet 2016

Note de cadrage

I. CADRE GENERAL

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 (loi n° 2014 – 173), fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.***

*Elle prévoit que **le Contrat de Ville, nouvel outil d'intervention sur les quartiers prioritaires,** soit le cadre unique de mise en œuvre des actions de développement social, urbain et économique.*

La Ville du Robert qui a été retenue en 2014, pour intégrer la politique de la ville dans les quartiers Cité Lacroix, Pointe Lynch, Trou terre, lance avec ses partenaires, un appel à projet sur la base des orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

La stratégie d'actions devra donc viser à réduire les inégalités, et porter sur 4 piliers :

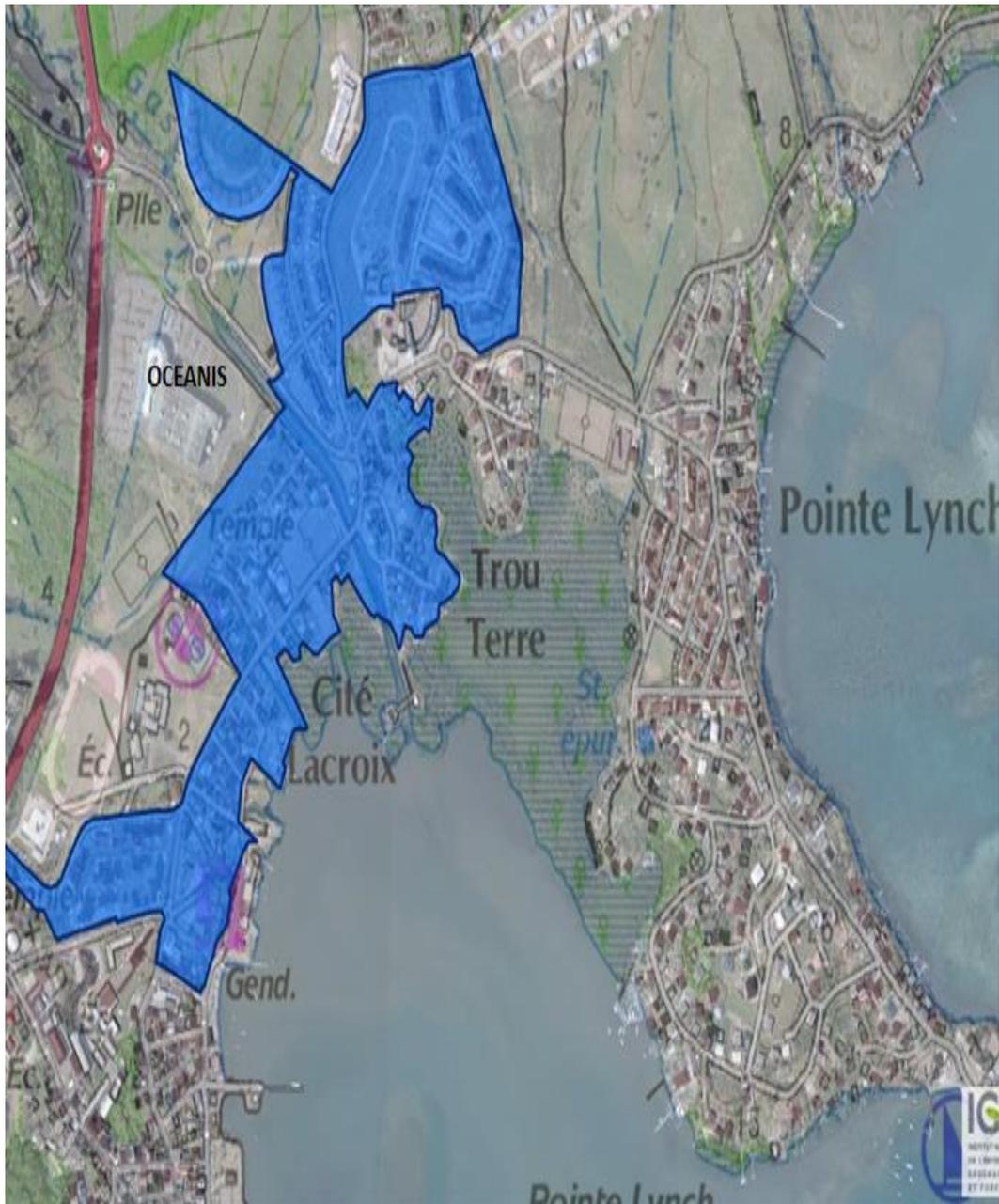
- ❖ **Cohésion sociale**
- ❖ **Développement économique et emploi**
- ❖ **cadre de vie et développement urbain**
- ❖ **Valeurs de la République et citoyenneté**

Les actions proposées dans les différents piliers devront intégrer aussi les 3 axes transversaux suivants :

- ❖ **Jeunesse**
- ❖ **Egalite Femmes/ Hommes**
- ❖ **Lutte contre les discriminations**

Et avoir comme public visé, les habitants des périmètres :

- ❖ **Cité Lacroix**
- ❖ **Trou Terre**
- ❖ **Cité Lacroix**



Les services municipaux de la ville et les associations sont appelés à proposer des projets répondant aux orientations stratégiques du contrat de ville signé le 30 juin 2015 entre le maire, le préfet et d'autres partenaires publics et institutionnels.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

II. LES PROJETS A REALISER :

1 - Pilier Cohésion Sociale

1-1 La réussite éducative :

**Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, éducatif
Favoriser l'insertion des jeunes.**

❖ Améliorer la coordination des actions de prévention et de lutte contre le décrochage, à l'échelle des quartiers

❖ Consolider la prise en charge des enfants en grande difficulté, des jeunes résidents sur les quartiers prioritaires, en favorisant la coopération avec la famille et la concertation avec les partenaires éducatifs.

A savoir :

- Renforcer la prévention et le traitement des situations, sources du décrochage éducatif et social, et développer les actions d'accompagnement pour les publics fragilisés.

- Inscrire les actions d'accompagnement des enfants et des jeunes dans une logique de cohérence avec les dispositifs comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Projet Educatif Local et le Projet Educatif Territorial (PEDT)

- En collaboration avec les établissements scolaires, poursuivre et/ou développer un système de prise en charge des élèves en situation d'exclusion, afin de leur offrir des alternatives constructives et porteuses de sens.

❖ Développer des actions qui consolident l'éducation à la citoyenneté, préviennent les discriminations et le harcèlement.

❖ Accompagner les jeunes vers l'excellence

1.2. Soutenir les parents dans l'exercice des compétences parentales

❖ Accompagner les parents et valoriser leur rôle de « premier éducateur » de leur enfant

❖ Développer des actions innovantes à destination des parents

❖ Prévenir et lutter contre les situations de rupture au sein des familles, en favorisant le dialogue et en augmentant le sentiment d'efficacité parental.

❖ Améliorer les échanges sur les problèmes rencontrés au quotidien (réunions, débats, groupes de parole...) et favoriser la création d'espace d'échanges.

- ❖ Proposer des rencontres culturelles, des temps de loisirs en intergénérationnel, pour améliorer la connaissance de l'histoire et du patrimoine de la commune et/ou de la région. Favoriser l'ouverture sur d'autres horizons.
- ❖ Aider les parents en difficulté avec les compétences de base , lutter contre l'illettrisme par la mise en place d'Actions Educatives Familiales (AEF /cadre de référence www.anlci.gouv.fr).

1.3. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité (à partir de 16 ans)

- ❖ Proposer un projet d'intervention comprenant notamment une offre d'animation sociale, culturelle, sportive correspondant aux besoins et attentes des jeunes regroupées dans l'espace public sur chacun des quartiers
 - Promouvoir la citoyenneté dans les pratiques sportives et culturelles
 - Développer des actions en direction des jeunes particulièrement en rupture avec la société
 - Développer une veille sociale sur les situations de jeunes en difficulté dans les quartiers pour contribuer à apporter des réponses adaptées (lutte contre le décrochage, errance...)
 - Favoriser des permanences d'accueil et d'orientation des jeunes dans les quartiers
- ❖ Faire évoluer les représentations inter-générationnelles, par exemple à travers la technique du théâtre forum
- ❖ Développer les actions de médiation sociale, de prévention de rue et de pacification des abords des établissements scolaires.
- ❖ Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés des jeunes en grande difficulté visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé)
- ❖ Accompagner les publics ciblés vers le RSMA, l'Ecole de la 2ème Chance et des dispositifs alternatifs permettant de se (re)qualifier

1.4. Rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le vieillissement dans les quartiers dans toutes ses dimensions

- ❖ Soutenir les actions de repérage, d'accompagnement, de prise en charge des personnes âgées isolées
- ❖ Développer des actions de santé favorisant le maintien à domicile avec l'aide des Services d'Aide à la Personne
- ❖ Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées
- ❖ Favoriser les actions permettant la cohabitation intergénérationnelle dans le logement

1.5. Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

- ❖ Proposer une offre culturelle et sportive adaptée à tous les publics (jeunes et moins jeunes)
- ❖ Développer des initiatives complémentaires aux actions déjà existantes (opération Ville Vie Vacances (OVVV), Centre de Loisirs sans Hébergements (CLSH,) école ouverte) pour permettre l'appropriation de toutes formes de culture.
- ❖ Accueillir pendant les périodes de congés scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et empreintes d'une forte dimension éducative

1.6. Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance

- ❖ Poursuivre les actions d'information et de communication sur la non-violence
- ❖ Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants – grands frères – femmes relais - , groupes de paroles...
- ❖ Promouvoir la prévention des risques par quartier (hyper sexualisation, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière...)
- ❖ Mettre en place des actions de prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'accès aux droits
- ❖ Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison

1.7. Promouvoir la santé

- ❖ Mettre en place des actions de prévention santé et de prévention des conduites à risques : addictions à l'alcool et aux psychotropes, sexualité et grossesses précoces, accès non encadré aux réseaux sociaux, sécurité routière... pour tout public et en complémentarité avec les actions menées en établissement scolaire.
- ❖ Développer les activités sportives de proximité utilisant les espaces naturels ou les équipements sportifs de la ville.

2 - Pilier Renouveau urbain et cadre de vie

2.1. Améliorer le cadre de vie

- ❖ Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, le sport, les actions citoyennes
- ❖ Réaliser des aménagements de proximité, (exemple le fleurissement), impliquant les habitants
- ❖ Promouvoir les jardins créoles entretenus collectivement par les habitants
- ❖ Soutenir les actions culturelles dans les quartiers et créer des événements artistiques sur les espaces urbains réunissant artistes et habitants de tous âges
Exemples : atelier de mémoire et hommage, fresques, peintures, sculptures, théâtre...)
- ❖ Renforcer les actions de valorisation de l'identité, de la mémoire, de la culture des quartiers et des habitants et favoriser l'expression des habitants
- ❖ Soutenir les initiatives collectives qui fédèrent les habitants des quartiers et renforcent le lien social

3 – Pilier Développement économique et emploi

Favoriser un développement économique de proximité qui soit créateur d'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.

3.1. Contribuer à favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

- ❖ Dynamiser l'animation commerciale pour favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires
- ❖ Proposer des projets contribuant au développement de nouvelles filières créatrices d'emploi pour les habitants des quartiers
Par exemple : *culture, couture, services à la personne, restauration, boutiques, nouvelles technologies, écotourisme, éco-activités, recyclage, taxi solidaire, modes de gardes d'enfants,*

3.2. Accompagner la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers

- ❖ Soutenir l'emploi des jeunes en ayant recours aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux outils associés
 - Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser une insertion durable (parrainage – coaching, développement personnel...)
 - S'appuyer sur les Ateliers Chantier d'Insertion pour remobiliser et mettre en activité les jeunes très éloignés de l'emploi
 - Encourager les opérations d'insertion des secteurs à fort potentiel d'emploi et d'activité (chantiers écoles, ...)
 - Favoriser la mise en place de dispositifs alternatifs permettant l'orientation, la qualification des jeunes en recherche d'emploi.
 - Développer le dispositif «parrainage »
- ❖ Mettre en œuvre des projets d'insertion sur le territoire notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi et chez les femmes
- ❖ Accompagner à toutes les étapes, y compris les activités informelles, la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers
- ❖ Favoriser le développement d'outils de l'Économie Sociale Solidaire en matière de création d'activités de proximité : services à la personne, crèche solidaire, épicerie.....
- ❖ Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants dans des filières créatrices d'emploi, notamment à l'égard des femmes
Exemples : éco-tourisme, restauration, taxi-solidaires, services à la personne, modes de garde d'enfants adaptés.

4 – Pilier Les valeurs de la République et la citoyenneté

4.1. Soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines

- ❖ Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des institutions par les jeunes
- ❖ Développer les actions sur la citoyenneté, le respect des règles du vivre ensemble et les valeurs de la république répondant aux pratiques et aux fonctionnements des jeunes, en lien avec les établissements scolaires.

- ❖ Mobiliser les jeunes sur des thématiques ciblées, favoriser la co-construction d'outils de communication
Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, atelier de théâtre, site internet
- ❖ Valoriser des savoir-faire des habitants et les initiatives des jeunes
- ❖ Encourager le développement par des jeunes d'actions à vocation citoyenne

4.2. Asseoir durablement l'égalité Femmes / Hommes

- ❖ Faire évoluer les représentations et la pratiques quotidiennes, mettre en place des actions sur l'égalité Femme/Homme.
- ❖ Renforcer les actions en faveur de l'égalité Garçons /Filles en complémentarité avec les actions proposées par les référents en milieu scolaire.
- ❖ soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)
- ❖ s'assurer de l'accès aux femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

4.3. Lutter contre les discriminations

- ❖ Favoriser les actions qui participent à la lutte contre toutes les discriminations
- ❖ Proposer des actions innovantes pour tout public sur l'identification des stéréotypes, pour mieux les déconstruire
- ❖ Créer des actions de sensibilisation et de lutte contre les discriminations et soutenir les actions de valorisation individuelle : forum, actions complémentaires à celles menées en école/collège.

IV. ORIENTATIONS PARTICULIERES POUR 2016

Répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires

Les candidats devront travailler en amont avec les instances compétentes (Pôle emploi, mission Locale du Nord, les services de la ville, Chambre de Commerce et d'Industrie de la MARTINIQUE, CAP NORD...) pour identifier le public qu'il se propose d'accompagner.

Les candidats devront montrer que leur projet **identifie, quantifie et analyse les besoins des habitants de façon précise.**

Pour ce faire ils devront se rapprocher **au préalable** des acteurs locaux : services municipaux, services de l'État, services des autres collectivités territoriales ou de la communauté d'agglomération CAP Nord Pays Martinique, associations locales...

Les candidats devront dans la mesure du possible développer des projets en synergie avec d'autres associations sur des problématiques identifiées dans le contrat de ville. Ainsi, devront être clairement identifiés dans la rédaction du projet le réseau d'acteurs ad hoc, la nature des articulations et la contribution des acteurs du réseau.

Dispositif Service Civique:

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes.

Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des objectifs majeurs de l'Etat.

Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) :

Ce dispositif VVV est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ».

Les actions proposées devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive. Il conviendra en outre de trouver une articulation pertinente avec les dispositifs existants (Ecole ouverte ou parcours d'éducation artistique et culturel, par exemple). Il s'agit donc pour les associations qui veulent proposer des actions dans le cadre du programme VVV de présenter des activités et animations de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, tout en poursuivant le développement d'activité en dehors de ces quartiers pour promouvoir l'ouverture

des jeunes au monde extérieur, le brassage des publics, la découverte d'autres environnements.

Mention particulière sur les valeurs de la République et citoyenneté :

Suite aux attentats perpétrés en janvier 2015 dans les locaux de Charlie Hebdo et de l'hyper casher et aux attentats perpétrés vendredi 13 novembre 2015 à Paris et aux abords du Stade de France, une attention particulière sera portée à **la transmission des valeurs de la République**, non seulement pour les actions proposées dans le cadre du pilier 4 « valeurs de la République et citoyenneté » mais aussi pour toutes les autres actions relevant des trois autres piliers.

III. LE FINANCEMENT

Pour obtenir des subventions dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs de projets doivent obligatoirement adresser leur(s) dossier(s) à d'autres financeurs publics concernés par les actions qu'ils proposent. Aucun financement ne sera reconduit automatiquement.

Conditions de financement des dossiers :

Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.

Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2016 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de l'Etat.

Les justifications des actions antérieures sont obligatoires. Pour les associations qui n'auraient pas terminé leurs actions au 15 janvier 2016 il est possible de transmettre un bilan provisoire faisant clairement apparaître ce qui a été réalisé (avec transmission des pièces justificatives) et ce qui reste à mettre en œuvre (avec un calendrier prévisionnel et des justificatifs).

IV. ACCOMPAGNEMENT, CONDITIONS DE DEPÔT DES DOSSIERS ET ELIGIBILITE

Les projets élaborés dans le cadre des orientations et objectifs définis, devront respecter la procédure décrite ci-dessous et faire état très précisément, du **quartier ou des quartiers prioritaires sur lequel ou sur lesquels l'action ou les actions proposée (s) se déroule (ent)**.

Accompagnement par l'équipe projet :

L'équipe projet, composée de Mme Colette AUGUSTE CHARLERY, Déléguée du Préfet et de Madame BONNAIRE Marianne, Chargée de mission à la politique de la ville du Robert, sont à la disposition des porteurs de projet pour :

- Préciser les orientations stratégiques du contrat de ville
- Orienter vers les acteurs locaux compétents
- Vérifier la complétude du dossier

Equipe projets

Mme AUGUSTE-CHARLERY

Déléguée du préfet

E.mail : gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr

Tél : 05 96 58 16 90

Mme BONNAIRE Marianne

Chargée de mission à la politique de la ville du Robert

E-mail : m.bonnaire@ville-robert.fr

Tél : 0696 39 44 08

Dépôt des dossiers :

Directement en **Mairie à la Politique de la ville** ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi à la :

Mairie du Robert
Direction Générale des Services
Politique de la ville
Rue Vincent Allègre
97231 Le Robert

Par internet en format PDF signé du représentant légal aux adresses suivantes :

m.bonnaire@ville-robert.fr

c.elmanoubi@ville-robert.fr

Demande de subvention de façon dématérialisée :
<http://extranet.lacse.fr>
<http://www.lacse.fr> via le bouton « extranet » situé sur la page d'accueil (en haut et à droite)

IMPORTANT : Règles pour favoriser l'instruction des projets

1. **Tout dépôt, doit faire l'objet d'une remise papier en deux exemplaires originaux à la mairie du Robert.**
2. Les projets devront obligatoirement être présentés conformément au modèle CERFA (12156*03) et accompagnés des pièces justificatives demandées
3. Utiliser 1 dossier CERFA « ASSOCIATION » par projet
4. Pour les associations qui ont déjà bénéficié d'une subvention de l'ACSE, ou celles qui le souhaitent pour leur première demande il est possible de faire une demande de subvention de façon dématérialisée (ce qui ne dispense toutefois pas de l'obligation d'envoyer 2 exemplaires signés en original à la mairie).
5. Dans la fiche « budget prévisionnel de l'action » il faut indiquer Contrat de ville du Robert face au montant demandé.
6. Chaque projet devra faire l'objet d'un courrier électronique propre sur la messagerie dédiée
7. Respecter le format suivant pour l'intitulé de l'objet/sujet du message : nom association – nom projet

Eligibilité des dossiers :

Conditions de réception des dossiers :

Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs qui s'en réfèrent.

Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier.

Les dossiers incomplets de seront pas retenus et examinés en Comité Technique et Comité de Pilotage

V – INSTRUCTION DES DOSSIERS

Examen en commission technique

Chaque dossier déposé donnera lieu à un examen en commissions techniques et portera sur :

- La pertinence et la conformité des projets aux orientations du Contrat de Ville.
- L'inscription dans l'un des quartiers cités présentés de la présente note de cadrage
- La sincérité du budget prévisionnel :
 - Le financement ne doit concerner que l'action proposée et non le fonctionnement courant de l'association.
 - Les porteurs devront justifier du dépôt de la demande de financement auprès des co-financeurs qui devront figurer dans le budget prévisionnel.

La qualité de chaque projet financé et les critères d'évaluation :

Les porteurs de projet(s) devront démontrer leur capacité à réaliser leurs actions dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le projet doit être présenté de façon simple et lisible. Cette présentation devra permettre aux porteurs et aux financeurs d'effectuer les bilans et d'évaluer les actions après la réalisation. Il est donc demandé d'identifier dans le dossier les indicateurs qui permettront de mesurer **avec pertinence** la réalisation et l'impact des actions proposées :

- l'identification des enjeux repérés pour le quartier et le public visé
- l'identification d'objectifs précis et réalistes,
- des indicateurs quantitatifs (par exemple : nombre de personnes touchées, concernées « femmes-hommes », ayant participé, nombres de manifestations,)
- des indicateurs qualitatifs (par exemple, la situation des personnes avant, pendant, après l'action, ...)
- l'impact sur le quartier, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...)
- l'information des habitants, la communication sur l'action
- les modalités de réalisation (Par exemple, comment a été réalisé l'action par rapport aux objectifs affichés ? le contexte de réalisation...)
- les moyens : nombre de salariés/vacataires, moyens spécifiques...
- les méthodes proposées
- la qualité des partenariats et la concertation préalable avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées
- les temps collectifs de mise en débat des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrants

Les critères d'évaluation devront également prendre en compte l'impact de l'action sur le champ des priorités transversales du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

Examen en comité de pilotage

La validation des dossiers sur proposition du comité technique, relève du comité de pilotage composé des signataires du Contrat de Ville et le Conseil Citoyen et présidé conjointement par l'adjoint désigné par le Maire du Robert et le Sous-préfet à la Cohésion Sociale.

A l'issue du comité de pilotage, la décision définitive sera notifiée et conventionnée aux porteurs de projets

Tout refus du Comité de pilotage sera également communiqué au porteur de projet avec les arguments et critères retenus.

VI – CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE REALISATION DES ACTIONS

- La date de clôture du dépôt des dossiers : **18 janvier 2016 à 13h00.**

CALENDRIER DE REALISATION DES ACTIONS :

a) Déroulement sur l'année civile

Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les dates de réalisation devraient porter sur l'année civile **du 1er janvier au 31 décembre 2016.**

b) Calendrier scolaire :

Les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2016-2017).

Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville.

Les associations souhaitant déposer un projet de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité devront **impérativement** prendre contrat au préalable avec la CAF et le Rectorat.

Le présent appel à projets est également consultable sur les sites suivants:

www.ville-robert.fr

www.villecaraibe.com

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution prévisionnelle de tous les financeurs.

